



Ensemble scolaire

**Albert de Mun**

**Etablissement Catholique**

**associé à l'Etat par contrat**

Collège - Lycée

REGLEMENT INTERIEUR

Mise à jour septembre 2019

**« A Albert de Mun, la communauté éducative est animée d'un esprit de solidarité, d'entraide, de respect des autres et de soi-même, d'ouverture aux autres et d'ouverture sur le monde. Chacun a le souci commun d'œuvrer pour le bien de chaque élève. L'école est un lieu d'éducation (...). Premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, les parents font confiance à l'établissement en inscrivant leur enfant. La cohérence éducative et les relations de confiance entre les familles et l'établissement sont fondamentales. (Extrait du Projet éducatif)**

**Mis à jour chaque année, ce règlement intérieur précise les règles de vie au sein de l'établissement et également lors des activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement dans le cadre scolaire. Il s'applique à tous les élèves du collège et du lycée. Il est de l'intérêt de chacun qu'il soit compris et respecté. Tous les membres de la communauté éducative sont attentifs au respect de ce règlement. Les élèves et les parents en prennent connaissance lors de l'inscription ainsi qu'à chaque rentrée scolaire, et le signent pour indiquer leur approbation et leur engagement à le respecter.**

#### **A- LES PRINCIPES FONDAMENTAUX**

*Nous devons absolument travailler tous dans la même direction pour faire en sorte que les enfants deviennent de futurs adultes responsables et partagent des valeurs communes : Respect, Responsabilité, Solidarité, Liberté. »*  
(Extrait du Projet éducatif)

Albert de Mun est un établissement de l'Enseignement Catholique, associé à l'Etat par contrat.

### **1- La Loi de la République s'applique dans l'établissement.**

### **2- Respect du caractère propre de l'établissement. Respect de la liberté de conscience.**

- Chaque élève est accueilli avec ses différences et a droit à la liberté de conscience, d'opinion, de croyance, mais doit respecter le caractère propre de l'établissement.
- Les propositions pastorales et culturelles sont diverses de la 6<sup>ème</sup> à la Terminale, certaines facultatives, d'autres pour tous.
- Lorsque l'activité est facultative, un élève inscrit s'engage à participer avec assiduité.
- Lorsque c'est obligatoire, tous les élèves participent avec leur conviction propre, dans un esprit de dialogue et de respect réciproque.

### **3- Respect d'autrui. Respect des différences. Respect de soi-même.**

- Les élèves sont respectueux des autres : des personnes qui travaillent dans l'établissement et de leurs camarades, ainsi que de leurs affaires.
- La courtoisie s'impose en toute circonstance. Les brimades, la brutalité et les violences physiques et verbales, les attitudes et propos discriminatoires, les gestes, comportements et paroles déplacés ne sont pas admis.
- Le comportement et le langage des élèves doivent être corrects. Les relations entre élèves se limiteront à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.
- L'école est un lieu de travail ; chacun est libre de s'habiller selon ses goûts, mais la tenue vestimentaire doit être correcte et décente, adaptée aux exigences de la vie scolaire, aux circonstances, et à l'âge de l'élève. Tout élève dont la tenue sera jugée inappropriée sera envoyé en étude et les parents seront contactés. L'élève ne retournera en classe que lorsqu'il se sera changé.
- Dans l'établissement, les élèves doivent retirer leur couvre-chef et ranger les casques et écouteurs.
- La consommation de chewing-gum est proscrite dans l'établissement.
- Il est interdit de fumer dans l'établissement, que ce soit du tabac ou avec une cigarette électronique.

### **4- Respect des locaux et du matériel.**

- Les locaux et le matériel doivent profiter à tous. Les élèves veilleront à la propreté des locaux, à ne pas gaspiller l'eau, l'électricité, le chauffage, à ne pas dégrader le matériel et les équipements mis à leur disposition, ainsi que les manuels scolaires qui leur sont prêtés.
- Tout acte de dégradation ou vol est sanctionné et peut donner lieu à une réparation sous forme d'un travail d'intérêt général ou d'une contribution financière.

### **5- Honnêteté.**

- L'honnêteté en toutes circonstances est une valeur fondamentale.
- Toute fraude sera sanctionnée.
- Le vol constitue un délit passible de poursuites pénales. Il expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

### **6- Liberté d'information et d'expression.**

- Dans l'esprit du projet éducatif « nous cherchons à faire progresser l'enfant vers l'âge adulte, à développer son autonomie... », les élèves sont conviés à prendre part à la vie de l'établissement dans le respect des règles précisées ci-après.
- Les élèves de chaque classe élisent en début d'année scolaire, sous la responsabilité du professeur principal, deux délégués pour les représenter.
- Les élèves délégués participent aux conseils de classes du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> trimestres ; à la première partie du conseil au collège et à l'ensemble du conseil au lycée.

- Pour chaque niveau, une réunion des élèves délégués est organisée chaque trimestre avec la direction. Les élèves délégués élisent un représentant par niveau qui est invité à participer au conseil d'établissement.
- Le droit d'affichage des élèves, ainsi que le droit de publication, ne peuvent s'exprimer qu'après accord de la direction et ne doivent pas être anonymes. Ils sont soumis à toutes les dispositions légales relatives au droit de la presse (respect du droit d'autrui, de la vie privée, de l'ordre public, proscription des propos injurieux ou diffamatoires, ...) et au respect des principes fondamentaux du présent règlement.
- Tout commentaire sur l'établissement, oral ou écrit, a fortiori s'il est publié et ce quel que soit le mode de publication, doit respecter le projet éducatif de l'établissement et les personnes de la communauté éducative.
- Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Il est interdit de capter l'image et la parole d'une personne sans son autorisation ou celle de son représentant légal pour les mineurs.
- Le droit de réunion des élèves est soumis à l'accord de la direction qui doit être informée de la teneur de la réunion, de son horaire et de son lieu.
- Le droit d'association ne concerne que les élèves majeurs. Il est soumis à l'accord du chef d'établissement.

## **B- LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE**

*« Allier rigueur et encouragement, pour forger le goût de l'effort, favoriser les conditions de travail avec les enseignants dans un climat de bienveillance. Allier performance et ouverture, pour préparer les élèves pour l'avenir... »* (Extrait du projet éducatif)

### **1- Assiduité**

- L'assistance à tous les cours est obligatoire, y compris aux cours dits « optionnels » que l'élève s'est engagé à suivre au début de l'année.
- L'élève participe activement et sans réserve aux activités organisées par les professeurs dans le cadre de l'établissement.
- La présence aux évaluations écrites et orales prévues par l'établissement le samedi matin ou/et le mercredi après-midi est obligatoire. Un élève absent la demi-journée qui précède une telle évaluation ne sera pas autorisé à s'y présenter.

### **2- Exigence et effort**

- Le cours est au cœur des apprentissages de l'élève : il se prépare et se prolonge par le travail demandé par le professeur. L'élève adopte en cours une attitude et un comportement propices au travail et respecte les consignes du professeur.
- Dans le cas d'un élève en difficulté, diverses aides sont proposées : tutorat, aide individualisée, ou selon les cas : Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE), Projet d'Accueil Individualisé (PAI), Programme d'Accompagnement Personnalisé (PAP), Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), tenant compte des capacités de chacun à progresser et à donner le meilleur de lui-même.

### **3- Evaluation**

- Les évaluations écrites et orales ont pour but d'aider l'élève à mesurer avec lucidité l'efficacité de son travail et le niveau atteint. Elles doivent avant tout motiver l'élève à rechercher les moyens d'enrichir et d'approfondir ses acquis.
- Les élèves sont évalués pendant les cours ainsi que lors d'épreuves groupées.
- Au lycée, et occasionnellement en 3<sup>ème</sup>, des Devoirs sur Table (DST) sont organisés le samedi matin, voire le mercredi après-midi, selon un calendrier distribué aux élèves et publié sur le site Internet d'Albert de Mun.

#### **4- Rigueur et encouragement**

- Présidé par le Chef d'établissement ou son représentant et animé par le professeur principal, le **conseil de classe** réunit trois fois dans l'année les professeurs de la classe et le directeur adjoint responsable du cycle, afin d'échanger sur l'ambiance générale de la classe et d'évaluer et d'analyser le travail, les résultats et le comportement de chaque élève.
- Le conseil de classe se déroule en deux temps : une première partie sur la classe dans son ensemble, une seconde partie sur chaque élève individuellement.
- La présence des parents correspondants et des élèves délégués concerne les conseils de classe du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> trimestre, mais pas ceux du 3<sup>ème</sup> trimestre.
- Le parent correspondant de classe (le titulaire ou le suppléant selon leur disponibilité) participe à l'ensemble du conseil de classe, selon des modalités précisées dans une charte du parent correspondant, signée par celui-ci, qui précise les règles de confidentialité, de prise de notes, de dimensions collective et collégiale des interventions.
- Au collège, les élèves délégués participent à la première partie du conseil de classe mais ne restent pas pour la seconde partie du conseil.
- Au lycée, les élèves délégués participent à l'ensemble du conseil de classe.

-Le conseil de classe peut attribuer à un élève les mentions suivantes, notées sur le bulletin trimestriel :  
Félicitations pour un ensemble scolaire excellent en tous domaines de la vie scolaire.  
Satisfecit pour un ensemble scolaire satisfaisant mais qui peut encore progresser.  
Encouragements lorsque, indépendamment des résultats, un élève est reconnu sérieux et volontaire.  
Mention spéciale pour une année remarquable à tous égards (uniquement au 3<sup>ème</sup> trimestre).

- En revanche, lorsque la situation scolaire est préoccupante, voire dégradée, et doit s'améliorer, le conseil de classe peut noter une Mise en garde ou un Avertissement de travail, de niveau ou de comportement, voire un Blâme. (cf chapitre E – Sanctions et procédures disciplinaires).
- Une mention n'est jamais acquise pour l'année. Une évolution positive est toujours souhaitable, et possible. Précisons que, lorsqu'une mention positive est méritée dans un domaine (le travail par exemple) mais non dans l'autre (le comportement), la mention inférieure peut être seulement donnée, ou aucune mention.

### **C- VIE SCOLAIRE**

« Transmission de connaissances et d'attitudes pour favoriser le discernement des jeunes et leur permettre d'exercer leur liberté en toute conscience. » (Extrait du projet éducatif)

#### **1-Entrées et sorties**

- L'accès des locaux est interdit à toute personne étrangère à la communauté éducative, à moins d'accord préalable du chef d'établissement ou de son représentant. Les visiteurs occasionnels sont invités à se présenter à l'accueil situé au 5 avenue Georges Clémenceau.

- Les horaires des cours sont les suivants :

Matin, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

8h15 – 9h10

9h10 – 10h05

Récréation

10h25 – 11h20

11h20 – 12h15

12h15 – 13h10 occasionnellement, à partir de la 5<sup>ème</sup>, ou le mercredi.

Pause déjeuner à partir de 12h15 ou 13h10 selon les classes et les jours.

Après-midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

14h10 – 15h05  
15h05 – 16h00\*  
Récréation  
16h10 – 17h05\*  
17h05 – 18h00\*

\*Le dernier cours se termine à 16h00, 17h05 ou 18h00 selon le niveau, la classe et le jour.

- L'emploi du temps établi pour chaque classe est distribué aux élèves dès la rentrée scolaire.  
- La grille horaire est susceptible d'être modifiée en fonction des nécessités de l'organisation du travail dans l'établissement. Au collège, toute modification d'emploi du temps est indiquée dans le carnet de liaison.

- L'entrée des élèves se fait par le « passage Chartil » au 13 avenue des Marronniers. La porte ouvre à 7h45 le matin et à 13h45 l'après-midi. Les élèves doivent arriver le matin pour la sonnerie de 8h10. Ceux qui n'ont cours qu'à 9h10 peuvent arriver soit pour 8h10 et passer la 1<sup>ère</sup> heure en permanence, soit à partir de 9h00. Seuls les élèves dont l'emploi du temps est en horaire décalé peuvent entrer par le 5 avenue Georges Clémenceau en se présentant obligatoirement à l'accueil.

- Jusqu'à 17h15, les sorties des élèves se font exclusivement par le « passage Chartil » situé au 13 avenue des Marronniers selon l'emploi du temps établi pour chaque classe. Les élèves ont interdiction de sortir par le 5 avenue Georges Clémenceau, sauf après 17h15 ainsi que le mercredi après-midi et le samedi matin.

- Toute sortie pendant les heures de présence obligatoire dans l'établissement place l'élève en situation irrégulière, s'il n'est pas muni d'une autorisation que seuls le chef d'établissement, le directeur-adjoint ou le surveillant de niveau peuvent délivrer.

- Les autorisations de sorties par téléphone ou par fax ne sont pas recevables.

- Pour le contrôle normal des entrées et des sorties et pour des raisons de sécurité, l'élève aura avec lui, pour toutes ses activités, son badge scolaire qui, en toutes circonstances, peut être réclamé tant par le personnel administratif, éducatif que par les professeurs. Il va de soi que ce badge doit être en bon état et demeurer lisible.

- Le badge est fourni gratuitement par l'établissement. L'élève qui le perd ou le dégrade devra en demander un nouveau au secrétariat des élèves. Le remplacement est à la charge de l'élève. S'il n'est pas effectué sous huitaine, l'établissement se réserve le droit d'assurer directement ce renouvellement et de le facturer.

- L'emploi du temps est distribué en début d'année et est collé en fin de carnet de liaison. Les parents le signent, et cela vaut prise de connaissance et acceptation des horaires d'arrivée et de sortie habituels.

- En cas de changement d'emploi du temps :

- Si l'absence du professeur est prévue, les parents remplissent dans le carnet de liaison une autorisation exceptionnelle de sortie selon les modalités présentées par la direction, seule habilitée à définir les horaires d'autorisation de sortie.

- Si l'absence du professeur date du jour même, aucune sortie ne sera possible avant 15h05 (ou avant 11h20 pour les externes), à condition que les parents aient signé en début d'année l'autorisation permanente de sortie en fin de carnet de liaison.

Collège :

--- Les collégiens demi-pensionnaires ont interdiction de sortir de l'établissement pendant l'heure du déjeuner.

Lycée :

--- Un badge VERT est attribué aux lycéens demi-pensionnaires autorisés par leur(s) responsable(s) légal(aux) à quitter l'établissement à l'heure du déjeuner ou dans le cas où un cours vaque à partir de 11h20 ou après 14h10.

--- Les lycéens externes et demi-pensionnaires munis d'un badge VERT peuvent quitter l'établissement entre 13h15 et 14h10. La présentation du badge vert est obligatoire.

--- Un badge ROUGE est attribué aux lycéens demi-pensionnaires non autorisés par leur(s) responsable(s) légal(aux) à quitter l'établissement à l'heure du déjeuner ou dans le cas où un cours vaque en dernière heure de la matinée.

## **2- Retards**

- La ponctualité à chaque heure s'impose pour le bon déroulement des cours.
- Une retenue sanctionnera le quatrième retard.
- Lorsqu'un élève entre en retard dans l'établissement, le surveillant du passage Chartil lui prend son badge et lui délivre un billet de retard que l'élève doit présenter en rentrant en classe. L'élève récupère ensuite son badge auprès du surveillant de niveau qui mentionne ce retard sur EcoleDirecte.
- Lorsqu'un élève arrive en retard en cours, le professeur mentionne ce retard.

## **3- Absences**

- En cas d'absence prévisible, le responsable de l'élève doit avertir au préalable par écrit l'établissement en indiquant le motif.
- Les dates de congés scolaires doivent être respectées. Les départs anticipés et retours différés de vacances sont interdits. Ces absences sont notées comme non recevables.
- En cas d'absence imprévisible, le responsable de l'élève doit signaler cette absence par téléphone à l'accueil de l'établissement (01 48 73 79 91) dans les plus brefs délais, avant 9h le matin, et en faire connaître le motif. A son retour, l'élève doit présenter un justificatif écrit signé de son responsable légal afin d'être autorisé à rentrer en classe. Le chef d'établissement et le directeur-adjoint sont habilités à juger si l'excuse fournie justifie l'absence.
- Quatre demi-journées d'absence non justifiées font l'objet d'un signalement obligatoire à l'Inspection Académique.

## **4- Education Physique et Sportive (EPS)**

- La présence en cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves, y compris ceux en inaptitude ponctuelle (sauf autorisation spécifique du professeur concerné en concertation avec le directeur adjoint, auquel cas l'élève se rend en permanence).
- Seuls les élèves dispensés pour l'intégralité d'un cycle n'ont pas l'obligation d'être présents au cours d'EPS.
- La tenue de sport doit être adaptée et décente. Une paire de baskets propre est demandée pour les sports pratiqués en salle. Au collège, le tee-shirt ADM est obligatoire. Les élèves ont l'obligation de changer de tenue à la fin de chaque cours d'EPS.
- Tout incident, même bénin, doit être signalé au professeur d'EPS avant la fin du cours.
- Certains cours se déroulant en extérieur peuvent être annulés par le chef d'établissement pour des causes météorologiques. Dans ce cas, les élèves sont pris en charge par les professeurs d'EPS dans l'établissement.

### Collège :

- Tous les déplacements sur les installations sportives se font sous la conduite de l'enseignant d'EPS qui fait l'appel dans l'enceinte de l'établissement avant de partir. Un élève qui arrive en retard n'est pas autorisé à rejoindre une installation sportive extérieure. Il se rendra en permanence. Aucun collégien n'est autorisé à rentrer seul d'une installation sportive extérieure.

### Lycée :

- Les cours d'EPS se déroulant au gymnase de l'établissement débutent aux horaires habituels.
- Pour le gymnase Gallieni et le parc du Tremblay, les déplacements sont assurés en car avec le professeur d'EPS. Départ de l'établissement aux horaires habituels.
- Pour les installations sportives suivantes : gymnases Leclerc, Marty, Douillet, Chanzy, Stade sous la lune et piscine, les élèves se rendent par leurs propres moyens directement à destination et doivent revenir par leurs propres moyens directement à Albert de Mun pour la suite des cours. Durant ces trajets, les élèves ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement (cf circulaires n° 96-248 et 201-007 relatives aux déplacements des lycéens).
- L'appel est effectué par le professeur sur l'installation sportive aux horaires suivants :
  - Gymnase Leclerc 8h15-10h30-15h10
  - Gymnases Marty, Douillet, Chanzy, Stade sous la lune, piscine : 8h25-10h35-15h30.

- En cas de non présence de l'enseignant sur l'installation sportive 15 minutes après l'horaire prévu de l'appel, les élèves doivent rejoindre l'établissement dans un délai d'un quart d'heure, passer indiquer leur présence au surveillant de niveau et se rendre en permanence.
- Les élèves sont libérés de cours environ 20 minutes avant l'horaire de fin de cours habituel de l'établissement afin de leur permettre, selon l'éloignement de l'installation sportive, de revenir à l'heure dans l'établissement pour les cours suivants.
- Les retards et les absences sont signalés au cycle durant la séance et les élèves doivent fournir un justificatif à leur surveillant de niveau.

## **5- Circulation des élèves**

- Chaque classe dispose d'une salle attitrée. Pour certains cours les élèves sont amenés à changer de salle et laissent dans ce cas leur place et leurs sacs bien rangés. Les salles de classe peuvent en effet de manière exceptionnelle être utilisées par d'autres classes.
- Chacun veillera à éviter toute agitation bruyante dans les couloirs et les différents locaux de l'établissement.
- Au collège, les élèves doivent impérativement se mettre en rang sur la cour aux sonneries de 8h10, 10h20, 14h10, et 16h10. Ils gagnent leur classe sous la conduite de leur professeur.
- Les collégiens ne doivent pas rester en classe sans un adulte responsable en dehors des heures de cours.

## **6- Restauration / Temps de midi**

- Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de déjeuner à la restauration. Les absences en salle de restauration doivent être justifiées.
- Il est interdit d'entrer en salle de restauration avec son cartable et d'en sortir avec de la nourriture. Sauf accord spécifique de l'établissement, il n'est pas autorisé d'apporter de la nourriture dans l'établissement.
- Les élèves doivent respecter les horaires de passage à la restauration fournis par le surveillant de niveau.
- Permanence de midi : une permanence est ouverte en 6<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup> et en 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> pendant le temps méridien. Les élèves qui souhaitent y travailler doivent s'y rendre dès la fin des cours de la matinée afin d'y déposer leur cartable.
- Au collège, les accès aux salles de classe sont fermés pendant le temps méridien.

## **7- Permanences et études**

- Les permanences en cours de journée sont obligatoires et se font dans la salle prévue à cet effet.
- Les élèves qui arrivent en avance pour la première heure de cours du matin ou de l'après-midi se rendent en salle de permanence sous la conduite d'un adulte.
- Etudes du soir : des études sont proposées entre 16h10 et 17h05 ou 18h. Etude surveillée payante pour les collégiens, étude non surveillée gratuite pour les lycéens.

## **8- Téléphone portable\* et objets de valeur**

**\* L'appellation téléphone portable comprend les smartphones et autres objets électroniques de communication, de musique et de jeux et, par extension, les montres connectées.**

- Au Collège : L'utilisation des téléphones portables est interdite. Les élèves qui en ont un doivent l'éteindre et le ranger avant d'entrer dans l'établissement. A ce titre, les montres connectées sont également interdites.
- Au Lycée : L'utilisation des téléphones portables est tolérée aux intercourrs, mais interdite durant les temps scolaires (cours, évaluation, CDI, permanence, ...).
- A tous les niveaux : Le non respect de cette règle peut entraîner la confiscation de l'appareil. Il peut cependant arriver qu'un enseignant autorise l'utilisation d'un smartphone pendant un cours pour un usage pédagogique.
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou qui peuvent susciter la convoitise. Ils sont sous la responsabilité de leur propriétaire et l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de leur perte, vol, casse.

## **9- Communication avec les familles**

- Les élèves ont toujours avec eux leur carnet de liaison et doivent pouvoir le présenter à tout moment. Les parents ou responsables légaux doivent le consulter et le viser très régulièrement.
- Le site Internet de l'ensemble scolaire Albert De Mun : [www.albertdemun.fr](http://www.albertdemun.fr) donne des informations relatives à la vie de l'établissement, ainsi qu'aux manifestations prévues à court et moyen terme.
- Les notes, absences, retards et sanctions des élèves sont visibles sur le logiciel **EcoleDirecte**, accessible par le site Internet de l'établissement [www.albertdemun.fr](http://www.albertdemun.fr). Un code d'accès est fourni aux familles.
- « **Albertinages** », journal bimensuel de diffusion interne réalisé par l'équipe de Direction donne les informations sur la vie de l'établissement. Sa diffusion est exclusivement électronique (mail et site Internet de l'établissement). Il est le **vecteur de communication et d'informations** sur les échéances à venir.
- Tout parent peut, à tout moment, prendre contact avec l'établissement ; un rendez-vous peut être demandé au professeur principal ou à un autre membre de l'équipe pédagogique.

## **D- SANTE ET SECURITE**

«*La Responsabilité* » est une des valeurs à partager (cf projet éducatif)

### **1- Santé scolaire**

- Pour des raisons d'hygiène, les élèves s'abstiendront de consommer de la nourriture dans les couloirs et les salles de classes, a fortiori durant les cours.
- Un certificat médical est exigible lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse ou une maladie infectieuse à déclaration obligatoire en collectivité.
- Avec l'accord du professeur, un élève malade pourra se rendre à l'infirmerie avec son carnet de liaison à la condition d'être accompagné par un camarade. L'infirmière juge de la gravité du cas et prend toutes mesures nécessaires. Le cas échéant, elle prévient le ou les représentants légaux de l'élève et peut leur demander de venir le chercher.
- Des visites médicales systématiques à certains niveaux sont organisées avec le médecin scolaire et les infirmières. Les familles en sont informées par écrit. L'élève convoqué se rend à l'infirmerie à l'horaire prévu avec son carnet de santé dans une enveloppe.
- Le ou les représentants légaux de l'élève et/ou les élèves eux-mêmes peuvent solliciter un rendez-vous auprès du médecin scolaire.
- Il est interdit aux élèves de posséder des médicaments dans leurs effets personnels. En cas de nécessité de prise d'un traitement médical sur temps scolaire, il est obligatoire de fournir à l'infirmerie la prescription du médecin traitant, avec posologie et modalités. Selon les cas, le médecin scolaire fera signer aux parents une « autorisation exceptionnelle » ou un P.A.I (projet d'accueil individualisé) pourra être mis en place à la demande de la famille.

### **2- Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes**

- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, produits inflammables, pétards, bombes d'autodéfense, crayons laser, etc.). Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (cf Code Pénal) et peut entraîner l'exclusion immédiate.
- L'usage du tabac est interdit par la Loi dans les lieux publics. Dans l'enceinte de l'établissement, il est interdit de fumer, que ce soit du tabac ou avec une cigarette électronique.

### **3- Respect des consignes de sécurité**

- Les élèves auront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité : tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue une faute grave.



- Il est impératif de respecter les consignes de sécurité données par les responsables de l'établissement et de prendre au sérieux les exercices requis par la Loi dans ce domaine.

#### **4- Sécurité dans les cours de récréation**

- Les jeux violents sont proscrits. Les jeux et activités des élèves dans la cour ne doivent pas constituer un danger pour leurs camarades. Seules les balles en mousse non compacte sont autorisées.

#### **5- Sécurité dans les laboratoires**

- Le port d'une blouse en **coton** est obligatoire.

- Le port de chaussures fermées est obligatoire.

- Les élèves sujets aux allergies doivent en informer leur professeur.

- L'utilisation de produits dangereux est soumise à l'autorisation du professeur. De façon générale, les élèves veilleront à suivre avec le plus grand soin les consignes de sécurité communiquées par le professeur ou le technicien de laboratoire.

### **E- SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

*« Allier exigence et dialogue, pour accompagner l'élève dans son cheminement, l'aider à développer ses potentialités dans un climat de confiance mutuelle. »* (Extrait du projet éducatif)

#### **1- Principe de légalité des sanctions.**

- Tout manquement au règlement sera sanctionné.

- La sanction a une dimension éthique, elle permet la distinction du bien et du mal, du permis et du défendu, le repérage des valeurs. La sanction a également une dimension éducative, elle aide l'élève à se situer, à se confronter aux limites, à prendre en compte les autres et les règles de la vie sociale, elle permet au reste du groupe de voir poser un acte réparateur, elle a un rôle d'exemplarité. Enfin, la sanction a dimension juridique, elle est apprentissage de la loi.

- Principe de proportionnalité : la sanction est graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.

- Principe d'individualisation : la sanction s'adresse à un élève déterminé dans une situation donnée.

#### **2- Sanctions applicables.**

- Selon la faute commise par l'élève, une des sanctions suivantes pourra être appliquée :

Devoir supplémentaire, retenue ou consigne (fin d'après-midi, mercredi après-midi, samedi matin), travail d'intérêt général, exclusion temporaire des cours, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive.

- Le jour et l'horaire de la sanction sont fixés par l'établissement et ne sont pas déplaçables à la demande de la famille.

#### **3- Mesures éducatives et procédures disciplinaires**

-**L'exclusion d'un cours** est une mesure exceptionnelle que peut prendre un professeur lorsque, malgré des rappels à l'ordre, le comportement de l'élève empêche le bon déroulement du cours. L'élève exclu reste sous la responsabilité du professeur et doit se rendre, accompagné d'un délégué, dans le bureau du directeur adjoint ou du surveillant de niveau. Il retournera ensuite en classe muni d'un bulletin de sanction que le professeur remplira.

-**La mise en garde** (de niveau, de travail ou de comportement) signale une situation scolaire préoccupante qui ne doit pas perdurer.

-**L'avertissement** (de niveau, de travail ou de comportement) alerte lorsque la situation scolaire est dégradée et doit rapidement s'améliorer.

-**Le blâme** est prononcé par le chef d'établissement lorsqu'un fait ou un ensemble d'éléments présentent un degré d'extrême gravité.

## **Deux avertissements de comportement sur une année scolaire ou un blâme remettent en cause la réinscription de l'élève à Albert de Mun.**

**-Le contrat éducatif** : un contrat de progrès pouvant aller jusqu'à un contrat de maintien dans l'établissement, peut être mis en place par le directeur adjoint et/ou le chef d'établissement ; il est signé par l'élève et ses parents. Il responsabilise l'élève en lui fixant des objectifs pour améliorer sa situation scolaire.

**-Le conseil de cycle** : il est convoqué et présidé par le directeur adjoint responsable du cycle en accord avec le professeur principal de la classe. Le conseil de cycle réunit autour de l'élève et ses parents, outre le directeur adjoint et le professeur principal, des professeurs de la classe et éventuellement d'autres membres de la communauté éducative. Il vise à faire prendre conscience à l'élève et à ses parents des problèmes d'attitude, vis-à-vis de la discipline ou du travail selon les cas, et à trouver des solutions éducatives pour remédier à la situation. Ce conseil peut prononcer toute sanction hormis l'exclusion définitive.

**-Le conseil de discipline** : un élève peut être convoqué en conseil de discipline à la suite d'un fait particulièrement grave, ou à la suite de la réitération de faits importants dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

- Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement qui le préside, du directeur adjoint responsable du cycle, du professeur principal et des autres professeurs de la classe, d'un parent correspondant de la classe ou représentant l'APEL, des élèves délégués de la classe, et le cas échéant d'un autre membre de la communauté éducative ou une autre personne invitée par le chef d'établissement.

- Le chef d'établissement convoque les membres du conseil de discipline par écrit au minimum cinq jours à l'avance, en précisant le motif.

- L'élève en cause est convoqué avec ses parents ou représentants légaux qui ne peuvent ni être accompagnés ni être représentés.

- Le conseil de discipline entend les différentes parties. Les membres du conseil de discipline signent une feuille d'émargement ; ils sont tenus à l'obligation de confidentialité. L'élève concerné, ses parents ou représentants légaux et les élèves délégués sortent de la salle pendant la délibération.

- Le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. Il l'annonce oralement à l'élève et à ses parents ou représentants légaux à l'issue du conseil de discipline, puis la confirme dans les jours qui suivent par un compte-rendu écrit, envoyé à la famille qui le retournera signé. Dans certains cas, en particulier lorsque l'exclusion définitive est prononcée, le compte-rendu du conseil de discipline est adressé à l'Inspection Académique.

\*\*\*\*\*

**« La cohérence éducative entre les familles et l'établissement est fondamentale. »** (Projet éducatif)